

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27.02.2018

Dossier complet le :

27.02.2018

N° d'enregistrement :

F09318P0080

1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement du secteur Bougainville

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hugues PARANT, directeur général

RCS / SIRET

4 0 4 | 1 3 2 | 2 9 2 | 0 0 0 2 4

Forme juridique

Etablissement Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. Rubrique 44 d- équipement de loisirs	Le projet d'aménagement porte sur une emprise d'environ 5 ha. Il comprend un programme de construction créant 22 000 m ² de surface de plancher et l'aménagement d'un parc de 4 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération d'aménagement du secteur Bougainville comprend l'aménagement du Parc Bougainville (4 ha) et la réalisation d'un programme de renouvellement urbain : programme de construction sur 1 ha et environ 22 000 m² de surface de plancher (répartis entre logements, dont une partie de logement social, des bureaux/activités, commerces et équipement scolaire).

Ce projet s'inscrit dans un contexte urbain marqué avec des espaces totalement imperméabilisés et artificialisés.

Le parc s'insère dans un territoire fragmenté par deux infrastructures contraignantes : le métro qui émerge du plateau de Bellevue, traverse le parc sous forme de viaduc jusqu'à la station Bougainville, et l'ouvrage enterré et à ciel ouvert du canal des Ayalades.

Le projet vient "recréer de la nature en ville" au sein d'un quartier aujourd'hui peu valorisé qui connaît un fort déficit en espaces verts. L'opération nécessite la démolition des bâtiments existants au sein de l'emprise projet.

Le coût global de l'opération s'élève à 38 M€HT. Il ne prend pas en compte le coût des nouvelles constructions qui seront réalisées dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

La réalisation du parc Bougainville est inscrite au programme des équipements publics de la ZAC Littorale et de la ZAC Cité de la Méditerranée. Ces deux opérations ont fait l'objet respectivement d'une procédure d'évaluation environnementale pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement du secteur « Bougainville » représente une surface de 5 hectares au sud du Vallon des Aygalades. Le parc Bougainville préfigure le grand projet de renaturation du vallon des Aygalades et de son ruisseau, aujourd'hui partiellement busé, qui se matérialisera à terme par la mise en œuvre d'un grand parc métropolitain (Parc des Aygalades) sur près de 14 hectares, au nord du secteur Bougainville, au cœur d'un site urbain aujourd'hui fortement dévalorisé.

Le parc Bougainville va précéder de plusieurs années la réalisation du parc des Aygalades, qui implique le déplacement des installations ferroviaires de la Gare du Canet.

Situé au cœur d'Euromed II, le Parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain.

Sa situation « charnière », entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée, la ZAC Littorale, le programme des Docks Libres, le plan de sauvegarde de la copropriété " Bellevue " et le projet ANRU « Saint Mauront » en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Le contexte d'aménagement dans lequel s'insère le projet "Bougainville" est présenté en annexe 7.

Un programme de renouvellement urbain est également inclus dans le projet. Il concerne les parcelles situées à l'est du site. Ce programme est réalisé dans le respect des orientations définies dans le cadre de l'OIN Euroméditerranée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de renouvellement urbain et l'aménagement du Parc Bougainville impliquent la démolition de plusieurs bâtiments, localisés sur le site et en bordure de la rue de la Caravelle et de la rue Félix Pyat. Ces bâtiments sont aujourd'hui exploités pour des activités (garage automobile, fourrière automobile, ...) ou utilisés pour de l'habitat.

Les parcelles prévues pour l'aménagement du parc seront remises en terre : suppression des divers revêtements imperméables, apport de terre végétale et de végétaux, ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement du parc Bougainville a pour objectif de constituer un équipement de loisirs et d'agrément pour les populations riveraines et à une échelle plus grande dans le contexte d'un secteur urbain aujourd'hui peu valorisé.

Le projet met en œuvre cinq structures d'espaces identifiables et supports de programmes :

- Le coteau planté souligne la rive haute et relie le plateau Bellevue au plateau bas. Des terrasses structurent la pente et imbriquent des usages libres et des espaces programmés : jardins partagés, pelouse champêtre, jardins, pétanques et jeux d'enfants... un réseau de rampes relie les différents niveaux. Les terrasses surplombent le parc et offrent des vues. Depuis le bas, cette nouvelle frontalité constitue un horizon végétal « habité ».
 - Le plateau ludique et sportif s'étend au sud du bd. Lesseps : une vaste étendue accueille des « poches » programmatiques (grands jeux d'enfants, jeux d'eau, tables d'échec et de pique-nique, buvette...) Un couvert végétal formé de grands arbres filtre la chaleur et la lumière. Cette étendue à l'image d'une agora se prête à l'organisation d'événements divers.
 - L'île pelouse : à l'opposé du coteau, cadrée par le métro aérien et l'ouvrage hydraulique, la fréquentation de cette pelouse n'est pas soumise aux aléas hydrauliques. L'ouvrage existant a la capacité d'écouler jusqu'à la crue centennale, le ruisseau est présent à ciel ouvert avec un débit limité aux variations de l'étiage. Les creux et les berges accueillent un milieu de type ripisylve méditerranéenne. La pelouse accueille quelques arbres majestueux et des plantations en bosquet.
 - La promenade digue, large allée centrale, relie le grand parc amont et les quartiers de Euromed 1. Ce parcours adopte le tracé des réseaux, sous le métro au nord et sur l'ouvrage hydraulique au sud. Positionnée au centre du parc, son gabarit est large et permet des usages de promenade et de distribution. Sa surface minérale est un support de glisse idéale pour les trottinettes, rollers et les vélos d'enfants.
 - Le programme de renouvellement urbain qui accueillera logements, bureaux/activités, commerces et équipement.
- Le plan de masse et les perspectives d'insertion du projet sont fournis en annexe 4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures définies par le code de l'urbanisme : Permis de démolir et Permis de Construire pour le programme de renouvellement urbain portant sur une superficie d'environ 1 ha et Permis d'aménager pour l'aménagement du parc sur une superficie d'environ 4 ha.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en cas de recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles non domaniales, au titre des articles L.11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parc	4 hectares
Locaux techniques du parc (Maison du parc, buvette, ...)	600 m ²
Programme de constructions	1 hectare
Programme mixte	19 000 m ²
Équipement scolaire (groupe scolaire maternelle et primaire)	2 400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se localise sur la commune de Marseille (3ème arrondissement). Le périmètre se situe entre le boulevard de Briançon, la rue de la Caravelle, le boulevard Ferdinand de Lesseps et la rue Félix Pyat.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 22 ' 17 " E Lat. 43 ° 19 ' 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est caractérisé par un contexte urbain fort, qui limite les enjeux relatifs à la biodiversité.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est approuvé depuis le 28 juin 2010 sur la commune de Marseille. Dans ce cadre, le bd. F. De Lesseps appartient aux zones de bruit identifiées comme prioritaires sur les voiries de Marseille.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de cours d'eau est prescrit sur le bassin versant du ruisseau des Ayalades. Il n'est pas encore approuvé. Une partie du site de projet est classée en zone inondable au plan de zonage du PLU de Marseille (secteur soumis à prescriptions). Le Bd de Briançon et le Bd. F. De Lesseps sont des voies inondables. Un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (retrait-gonflement des argiles) est approuvé depuis le 27/06/2012 sur la commune de Marseille. Le site de projet se situe dans un secteur partiellement concerné par une zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (zone B2).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites Basias sont recensés sur le site. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé. Certaines occupations du sol passées sur le site sont recensées comme des activités potentiellement sources de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau de Marseille est assurée par le canal de Marseille et le Canal de Provence.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est caractérisé par un contexte urbain fort, qui limite les enjeux relatifs à la biodiversité. Les zones du réseau Natura 2000 les plus proches se situent à environ 4 km du site de projet. Aucune continuité écologique ne permet d'échanges avec ces sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements en eau directement dans le milieu aquatique superficiel ni dans les eaux souterraines. Lors des travaux au niveau du canal des Aygaldes, l'écoulement des eaux sera maintenu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas d'ouvrage souterrain susceptible de modifier les écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet veillera à tendre vers un équilibre des déblais et remblais en optimisant la réutilisation des terres peu contaminées sur site. Un phasage adapté tiendra aussi compte des besoins de stockage des terres. Compte tenu de l'occupation industrielle du site, des structures enterrées anciennes, maçonnées ou en béton, seront aussi susceptibles d'être rencontrées lors des travaux de terrassement. Les possibilités de recyclage de ces matériaux seront étudiées. Les opérations de démolition produiront un volume excédentaire de déblais qui sera évacué via des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme de renouvellement urbain nécessite l'apport de matériaux de construction. La valorisation des déblais sera recherchée et la réutilisation des matériaux locaux sera étudiée : la réutilisation des pavés, pierre de moellon, issus des démolitions et porteurs d'une identité forte à l'échelle d'Euromed, sera étudiée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun enjeu fort n'est identifié : le site de projet se situe en milieu urbain fortement urbanisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se situe à environ 4 km ou plus des sites Natura 2000 les plus proches : ZPS "Iles marseillaises - Cassidaigne" FR9312007 ZSC "Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet" FR9301602 ZSC "Chaîne de l'Étoile - massif du Garlaban" FR9301603 Aucun habitat naturel n'est présent sur le site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se localise dans un contexte fortement urbain : forte imperméabilisation des sols et absence de milieux naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités passées sur le site sont des sources potentielles de pollution des sols. Les investigations de sols réalisées ont mis en évidence la présence de métaux lourds et des teneurs en hydrocarbures.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par les zones inondables liées à la présence du ruisseau des Aygalades (partie canalisée en traversée du futur parc). Le projet respectera les prescriptions édictées par les services gestionnaires, notamment dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de cours d'eau prescrit sur le bassin versant du ruisseau des Aygalades en cours d'élaboration.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La présence de terres polluées peut présenter un risque sanitaire pour les populations et usagers du futur parc. L'étude de risques et les investigations de terrain réalisées permettent de conclure à la compatibilité du site étudié d'un point de vue sanitaire pour les usages futurs (espaces verts), sous réserve de mise en place d'un certain nombre de mesures particulières (confinement, recouvrement de surface, ...) qui seront étudiées et adaptées aux aménagements envisagés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site de projet est soumis aux nuisances sonores induites par le trafic routier sur les voiries à proximité, notamment le boulevard F. De Lesseps classé en voirie bruyante dans le PPBE.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, certaines opérations pourront être sources de nuisances olfactives ponctuellement, notamment lors des travaux de terrassements. Le projet n'est pas de nature à induire de nuisances olfactives en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La ligne de métro traverse le site du futur parc. Une partie de la ligne est en aérien. Cet ouvrage peut être source de vibrations, ponctuellement lors du passage des rames de métro.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en milieu urbain où l'éclairage public est assuré. Un système d'éclairage sera créé dans le cadre du projet. Au niveau du parc, cet éclairage sera réduit en fin de journée et maintenu sur les circulations principales et les franges du parc pendant la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le programme de renouvellement urbain va conduire à la construction de nouveaux bâtiments (logements, bureaux, activités) qui seront générateurs d'effluents type eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, des déchets de nature diverse seront produits : matériaux de démolitions, déblais divers, ...</p> <p>En phase d'exploitation, l'entretien du parc pourra produire des déchets verts et ménagers (points d'apport volontaire pour les usagers et collecte des déchets dans le parc) et le programme de constructions sera générateur de déchets ménagers et assimilés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la Zone de Présomption de Prescription Archéologique "du centre-ville au Canet" définie sur la commune de Marseille. Après avis du service régional de l'archéologie, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif pourra être prescrite. En cas de découverte archéologique fortuite lors des travaux, le maître d'ouvrage s'engage à alerter immédiatement les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme de renouvellement urbain porte sur des bâtiments utilisés pour des activités commerciales et de services et de l'habitat. Le projet implique donc une modification de l'usage des sols sur le site (déplacement de la fourrière municipale, ...). L'aménagement du parc Bougainville intervient sur des parcelles aujourd'hui quasiment totalement imperméabilisées : le projet a vocation de créer de la "nature en ville" en restituant des surfaces de pleine terre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets identifiés comme ayant de potentiels effets cumulés avec le projet d'aménagement du secteur "Bougainville" sont les suivants :

- ZAC Cité de la Méditerranée (avis AE 19/12/2012 - travaux en cours jusqu'en 2022)
- ZAC Littorale (avis AE phase création 01/03/2013 et phase réalisation 26/05/2015 - travaux jusqu'en 2030)
- Recalibrage du ruisseau des Aygaldes, entre le Boulevard de Briançon et la Darse 64 (avis AE 23/08/2010 - projet réalisé)
- Travaux de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze (avis AE 07/12/2012 - travaux en cours)
- Aménagement des espaces publics du quartier d'Arenc (avis CGEDD 11/04/2012 - travaux en cours)

Les incidences cumulées susceptibles d'être perçues à proximité par les riverains et les usagers du site sont les suivantes :

- nuisances en phase travaux : nuisances sonores induites par les chantiers, nuisances sur les voiries du quartier induites par la circulation des engins de chantier et les opérations d'acheminement des matériaux et d'évacuation des déblais, avec des volumes de terrassements importants ...)
- effets positifs sur le paysage et le contexte socio-économique : après réalisation, l'ensemble de ces projets concoure vers une requalification des espaces publics et une revalorisation des quartiers concernés dans une logique d'aménagement d'ensemble portée par le projet de l'OIN Euroméditerranée (le contexte d'aménagement est présenté en annexe 7).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
Ce chapitre fait l'objet de l'annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que le parc Bougainville soit une première étape du projet de renaturation du ruisseau des Aygalades, les deux espaces verts (parc des Aygalades et Bougainville) sont physiquement déconnectés (séparés par le bd. F. De Lesseps) et n'ont pas de lien fonctionnel : le parc des Aygalades a pour principale vocation la gestion (réduction) de la zone inondable du cours d'eau en amont. L'aménagement du parc Bougainville n'a pas cette vocation. Il a pour objectif de réaliser à court terme un grand espace vert dans un secteur urbain dense et dévalorisé.

En raison des éléments précités, de l'état d'avancement des différents projets d'Euromed II et au regard des enjeux environnementaux mis en évidence sur le secteur "Bougainville", la maîtrise d'ouvrage (EPAEM) considère que la réalisation d'une étude d'impact sur ce secteur (composé d'un programme de rénovation urbaine et d'un parc urbain) apparaît nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Présentation du contexte du projet d'aménagement « Bougainville »

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marseille

le, 26 Février 2018

Signature

EUROMEDITERRANEE
Immeuble L'Astrolabe- CS 70443
79 Boulevard de Dunkerque
13228 Marseille Cedex 02 - FRANCE
Tél. 04 91 14 45 00 - Fax 04 91 14 45 01
Site Internet : www.euromediterranee.com

Paul Colombani Directeur général Adjoint

